

**AVEC VOUS,
ON L'OUVRE!**



Néotit' guide du 1er poste

Le petit guide pratique des PE titulaires

2016 / 2017

Vous avez été titularisé-e-s. Bravo ! Et bienvenue dans le métier.

Le SNUipp-FSU, premier syndicat des enseignants du primaire, a conçu ce livret **pour vous aider dans vos premiers pas à l'école.**

Car si le métier est passionnant, les choix récents sur l'école ne se sont pas traduits par une amélioration, pourtant indispensable, des conditions de travail. Les moyens manquent toujours et l'école reste inégalitaire. Pour le SNUipp-FSU, d'autres choix sont nécessaires pour la réussite de tous.

Cette année sera votre première en tant que titulaire de la fonction publique. Pour le SNUipp-FSU, cela ne veut pas dire la fin de la formation. Il revendique un accompagnement dans l'entrée dans le métier. Tout au long de cette année, vous pourrez compter sur le SNUipp-FSU pour vous apporter toute l'aide nécessaire. Les représentant-es du SNUipp-FSU auront l'occasion de vous rencontrer dans les écoles ou lors des réunions syndicales. Vous pourrez aussi les contacter directement à l'adresse locale du SNUipp-FSU.

À bientôt et bonne rentrée !



« Au sommaire... »

I. La classe, le métier

1. Le 1er poste
2. Premiers contacts
3. La rentrée
4. Première inspection
5. Sécurité, responsabilité
6. Sorties scolaires
7. Langues vivantes, laïcité...

II. Etre enseignant

8. Pour une école transformée
9. Droits et obligations

10. Traitement, avancement
11. Indemnités, congés, absences, changer de département

III. Dans notre département

14. l'administration, les instances
15. Les élus du personnel
16. Le SNUipp-FSU à vos côtés
17. pourquoi se syndiquer

I. LA CLASSE, LE METIER

1. Le 1er poste



Entre 2007 et 2012, les politiques éducatives ont mis à mal l'école et **supprimé 80000 postes**. Les mesures imposées (des programmes inadaptés, démantèlement des RASED, de la formation...) ont déstabilisé l'école. **Les 54000 postes prévus jusqu'en 2017 par la loi de refondation de l'école ne suffiront pas** à couvrir les besoins de l'école d'autant que le nombre d'élèves continue d'augmenter. **Pour le SNUipp-FSU, une programmation budgétaire plus ambitieuse est indispensable !**

Car l'école a besoin d'être transformée pour la réussite de tous les élèves ce qui passe par une amélioration des conditions d'apprentissage des élèves et de travail des enseignants. Cela nécessite une baisse des effectifs par classe, une formation initiale et continue répondant aux besoins professionnels des enseignants, le renforcement des RASED, une réduction du temps de travail et du temps dégagé pour les enseignants pour le travail en équipe et les rencontres avec les parents.

Nomination

L'inspecteur Académique (IA-DASEN) titularise les professeurs des écoles stagiaires figurant sur la liste arrêtée par le recteur. Il les affecte sur un poste après consultation de la commission administrative paritaire départementale (CAPD) dans laquelle siègent les élu-e-s du personnel du SNUipp-FSU. **Les règles d'affectation sont départementales.** Selon le cas, vous pouvez être affecté sur un poste à titre définitif (TD) ou à titre provisoire (TP). Si vous êtes nommé-e à TP vous serez obligé-e de participer au mouvement l'année suivante. À titre définitif (TD), vous restez sur le poste aussi longtemps que vous le désirez sauf mesure de fermeture (carte scolaire).

NB : L'affectation concerne un poste dans une école et non une classe. La répartition des classes entre les enseignants se fait en conseil des maîtres.

Arrêté

Dès réception de l'arrêté d'affectation, **signez le procès verbal d'installation**, puis transmettez-le à l'IEN, soit par le directeur ou la directrice de l'école, le jour de la pré-rentrée, soit en l'envoyant directement à l'adresse de la circonscription.

Attention : son envoi conditionne la titularisation et, donc, le versement du salaire !

Pensez à conserver le double dans un "dossier personnel", cela peut vous être utile... (même ultérieurement). Pensez aussi à bien conserver le NUMEN (Numéro Identifiant Personnel Education Nationale) qui vous est attribué : il doit rester confidentiel et vous servira tout au long de la carrière, pour accéder à des informations personnelles ou participer à certaines opérations administratives.

AVEC VOUS,
ON L'OUVRE!



Entrée dans le métier

Les rencontres régulières organisées par le SNUipp-FSU avec les PE stagiaires et les T1 ont permis de mettre en avant les questions liées aux premières expériences de classe : brutalité de la prise de fonction, affectations souvent tardives, difficultés d'organisation de la rentrée... même si le plaisir d'avoir une classe et des élèves est là.

Attention ! Au 31 août de cette année, vous deviendrez «fonctionnaire titulaire». Cette désignation est différente de «titulaire d'un poste» qui signale une nomination à titre définitif sur un poste.

2. Premiers contacts



Avec l'école

Dès que vous connaissez votre affectation (après la CAPD), vous pouvez prendre contact avec vos futurs collègues. Un conseil des maîtres a souvent lieu en fin d'année pour organiser la rentrée suivante. Si vous connaissez votre affectation dès le mois de juin, demandez à y participer. Vous pourrez ainsi connaître votre classe, commander vos fournitures, prévoir vos progressions... mais aussi mieux connaître l'école : effectifs, horaires... (cantine, soutien, études dirigées ne peuvent être imposés à l'enseignant).

Attention ! Certains postes amènent des contraintes spécifiques (poste en Education Prioritaire, SEGPA, IME, CLISS...).

Concernant la répartition des classes, elle est de la responsabilité du directeur d'école qui sollicite l'avis du conseil des maîtres (voir décret 89-122, 1989). Le choix s'effectue "selon l'usage", généralement suivant l'ancienneté dans l'école. En cas de désaccord au sein du conseil des maîtres, l'IEN peut être sollicité. Mais mieux vaut éviter que ce soit lui qui tranche.

Demandez le règlement intérieur établi par le conseil d'école ainsi que le projet d'école.

Avec la municipalité

En cas de nomination dans une classe unique ou un regroupement pédagogique (RPI), le maire est votre interlocuteur pour les questions de cantine, locaux et budget pédagogique... Vous pouvez demander à visiter les locaux, procéder à un premier inventaire et solliciter la possibilité d'être logé-e moyennant un loyer.

Avec la circonscription

L'**inspecteur de l'éducation nationale (IEN)** est le responsable administratif et pédagogique de la circonscription. Il est le supérieur hiérarchique direct des enseignants. Il est assisté par des **conseillers pédagogiques** dont l'une des principales missions est l'aide aux débutants. Ils devraient vous rendre visite au cours de l'année. Vous les rencontrerez également lors d'éventuels regroupements de T1, en animations pédagogiques. Vous pouvez faire appel à eux en cas de difficulté. L'IEN dispose aussi d'un(e) secrétaire.

Toute demande en direction de l'Administration doit se faire par courrier en respectant la voie hiérarchique. Une lettre, adressée à M ou Mme

l'Inspecteur Académique, doit toujours être envoyée sous couvert de l'IEN de la circonscription, qui fera suivre.

NB : En cas de problème contactez le syndicat et conservez un double de tous les documents concernés dans votre dossier personnel.

Dossier personnel

Conserver tous les documents ayant un rapport avec votre situation administrative : **NUMEN** (Numéro d'identification de l'Éducation Nationale), arrêtés, courriers reçus ou adressés à l'IEN ou à l'IA-DASEN, demandes de congés, bulletins de salaire, rapports d'inspection, changement d'échelon.

2. La rentrée



La pré-rentrée

Le jour de la pré-rentrée, les enseignant-es se rendent dans l'école où ils-elles sont affecté-es ou à défaut au siège de la circonscription à laquelle ils sont rattachés. **Un Conseil des Maîtres doit se tenir** pour réajuster la répartition des classes, l'organisation de l'école (services de surveillance, concertations, réunions avec les familles,...) et donner un avis sur tout problème lié à la vie de l'école. Un temps est généralement laissé à disposition des enseignant-es pour préparer leur classe. Depuis 2015, la 2ème journée de pré-rentrée a été supprimée. Cette journée est maintenant à la disposition des DASEN. Le SNUipp-FSU s'est opposé au déplacement de cette journée. Il demande que soit laissé le choix aux équipes d'école d'organiser cette journée supplémentaire, y compris avant la rentrée.

Le jour « J » dans l'école

Accueil des élèves : 10 min avant les cours (suivant règlement type des écoles). Il peut y avoir ce jour là des modalités particulières..

Appel des élèves : Le registre des présences doit être régulièrement tenu (les absences doivent être renseignées chaque demi-journée).

Documents à distribuer à chaque enfant : fiche de renseignements à faire remplir par la famille (état civil de l'enfant, des parents ou autres tuteurs, profession, adresses, numéros de téléphone, personnes à contacter en cas d'accident, noms des personnes habilitées par la famille à venir chercher l'enfant pour l'école maternelle), règlement scolaire, calendrier, assurance scolaire.

NB : *l'assurance scolaire est fortement recommandée et elle est obligatoire pour toute sortie en dehors du temps scolaire. Solliciter les parents pour qu'ils fournissent les récépissés de l'assurance de l'enfant, quelle qu'elle soit.*

Temps de service

Le temps de service des enseignants est de **27 heures** : 24 h d'enseignement hebdomadaire devant tous les élèves et 108 h annuelles d'activités réparties entre :

- **36 h** consacrée à des activités pédagogiques complémentaires (APC) auprès des élèves ;
- **48 h forfaitaires** consacrées à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des APC, à l'élaboration et au suivi des PPS pour les élèves handicapés, aux relations avec les parents ainsi qu'aux travaux en équipes pédagogiques, à la participation aux réunions du conseil des maîtres de l'école et du conseil de cycle et à l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison entre l'école et le collège ;
- **18 h** sont dévolues aux animations pédagogiques et à la formation ;
- et enfin **6h** aux conseils d'école.

Documents obligatoires

- **Liste des élèves** avec fiches de renseignements (à emporter en cas de sortie de l'école),

- **Registre des présences** (signaler au directrice les élèves dont l'assiduité est irrégulière, les absences sans motif légitime ni excuse valable, à partir de quatre demi-journées dans le mois),

- **Emploi du temps** (affiché),

- **Dossiers de suivi** des élèves, d'évaluation,

- **Règlement** départemental ou intérieur, établi par le conseil d'école,

- **Progressions** par matières (à afficher).

Sans oublier, bien sûr, cahier de coopérative, cahier journal (fortement conseillé), fiches de préparation.

Responsabilité des enseignants

L'enseignant-e est responsable des enfants qui lui sont confiés **pendant toute la durée des horaires scolaires** tant au plan pédagogique qu'au plan de la sécurité des personnes et des biens. Les présences et absences sont consignées dans un registre d'appel obligatoire. **Toute absence doit être signalée**, sans délai, au responsable de l'enfant et celui-ci doit en donner les motifs sous quarante-huit heures. Si les absences sont répétées, s'en ouvrir à l'équipe, qui connaît les familles ou à l'IEN.

Assurance des élèves

Elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. Elle est exigée pour toutes les activités dépassant le temps scolaire telles que sorties et voyages, classes de découverte... Il est possible, pour l'école, de souscrire à une assurance établissement couvrant l'ensemble des activités scolaires pour tous les participants.

En cas d'accident sur le temps scolaire, si nécessaire, demander l'intervention d'urgence des services compétents (SAMU, pompiers, police-secours...) et prévenir les personnes signalées sur la fiche de renseignements de l'élève. L'enseignant remplit une déclaration d'accident.

Surveillance

La surveillance **doit être effective et vigilante pour l'ensemble des activités** prises en charge par l'école pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire. La surveillance est continue, quels que soient l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce, depuis l'accueil (dix minutes avant le début de la classe) jusqu'à la sortie. Les élèves ne doivent donc pas être laissés seuls en classe ou dans la cour, ni quitter l'école avant l'heure. **La surveillance est toujours sous la responsabilité des enseignants.** Elle peut être assurée par des assistants d'éducation, des intervenants extérieurs ; les enseignants doivent alors prendre toutes les mesures garantissant la sécurité de leurs élèves.

Accueil et sortie

L'accueil des élèves a lieu dix minutes avant le début de la classe. Ce temps doit être reconnu. Avant leur entrée dans l'enceinte de l'école et leur prise en charge par les enseignants, ils sont sous la seule responsabilité des parents.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur maître. Seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents, responsables légaux ou aux personnes désignées par eux (par écrit) et présentées à la directrice, au directeur ou à l'enseignant.



Récréations

Tous les maîtres, y compris la directrice ou le directeur, même déchargé de classe, doivent assurer la surveillance pendant la récréation. Toutefois, dans les écoles à plusieurs classes, **un service par roulement peut être mis au point** en conseil des maîtres. Le nombre d'enseignant-es présent-es sur les lieux de récréation doit être suffisant tant au regard de l'effectif et de l'âge des élèves, qu'en considération de la caractéristique de l'aire de jeux. On doit pouvoir intervenir immédiatement en cas de besoin.

Les sorties doivent s'inscrire dans le cadre d'une action éducative conforme aux programmes d'enseignement ou au projet d'école, les conditions de sécurité étant respectées. Les collègues organisateurs de la sortie doivent veiller à la nature des activités pratiquées et aux conditions d'encadrement, de transport, d'accueil, et de pratique des activités. L'autorité responsable (directeur et IA) délivre l'autorisation.

Quatre catégories de sorties

1 - Les sorties régulières

Autorisées par le-la directeur-riche de l'école (accompagnateurs inclus). La demande est à déposer en début d'année ou d'activité.

2 - Les sorties occasionnelles sans nuitée

Autorisées par le-la directeur-riche de l'école (accompagnateurs inclus). Dépôt de la demande 3 jours avant.

3 - Les sorties avec nuitée(s)

Autorisées par le-la DASEN (accompagnateur-rices inclus). Dépôt de la demande : 5 semaines avant pour le département, 8 semaines avant pour un autre département, 10 semaines avant pour l'étranger. Retour de l'autorisation du DASEN : 15 jours avant le départ. Textes de référence : circulaire 99-136 du 21/09/1999

4 - Les sorties de proximité

Pas plus d'une ½ journée de classe et gratuite (gymnase, bibliothèque, salle de sport). À l'école

élémentaire, l'enseignant-e peut l'effectuer seul-e. À l'école maternelle, il-elle doit être accompagné-e d'au moins un-e adulte.

Facultatif/obligatoire

- **Sont obligatoires** les sorties régulières ou occasionnelles, toutes les sorties obligatoires sont gratuites sur le temps scolaire.
- **Sont facultatives** les sorties occasionnelles, comprenant la pause déjeuner, ou dépassant les horaires habituels de la classe et les sorties avec nuitées...

Liste

Emporter une liste des élèves avec les numéros de téléphone des personnes à contacter et faire l'appel à chaque montée dans le véhicule.

Piscine

- **Maternelle** : 3 adultes qualifié-es / classe
- **Élémentaire** : 2 adultes qualifié-es / classe
- **GS-élémentaire** : idem encadrement maternelle si l'effectif est supérieur à 20

Encadrement

- **Maternelle** : 2 au moins : l'enseignant-e de la classe l'ATSEM ou un-e autre adulte. Au-delà de 16 élèves : un-e adulte supplémentaire pour 8.
- **Élémentaire** : 2 au moins : l'enseignant-e de la classe et un-e adulte.

Publication

Le SNUipp-FSU édite un guide, régulièrement mis à jour « **Sorties scolaires, sécurité, responsabilité** ». Il est à retirer à la section départementale ou à télécharger sur le site du SNUipp-FSU national : snuipp.fr



5. Langues vivantes, laïcité, liberté pédagogique



Langues vivantes

Ce que disent les textes

Les langues vivantes étrangères (LVE) sont une discipline à part entière (BO Hors série n°3 du 19 juin 2008, pages 21 et 29). **Le niveau de compétence attendu à la fin de l'école primaire est le niveau A1** du cadre européen de référence pour les langues. Les programmes de 8 langues sont parus (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe) au BO hors-série n°8 du 30 août 2007. **A compter de la rentrée 2013, l'enseignement d'une langue vivante étrangère s'étend du CP au CM2.**

Qui enseigne les LVE ?

À terme, cet enseignement sera assuré exclusivement par les enseignants du premier degré. Aujourd'hui la situation est variable d'une école à l'autre :

- **Les «intervenants extérieurs»** (professeurs de lycée et collège, intervenants recrutés par les collectivités locales ou les inspections académiques, assistants étrangers) sont de moins en moins nombreux.

Les collègues habilités peuvent être sollicités, sur la base du volontariat, pour assurer l'enseignement de la LVE dans d'autres classes que la leur, par décrochage. Il est recommandé de ne pas excéder 3 heures de décrochage en cycle 2 et 6 heures en cycle 3.



Le SNUipp-FSU vous ouvre la voix

Ce que pense le SNUipp-FSU

Avec plus de 90%, l'anglais poursuit sa progression hégémonique, même si dans les régions frontalières l'allemand, l'italien et l'espagnol résistent grâce à la possibilité de poursuite en LV1 au collège. **Le SNUipp-FSU s'est prononcé pour le maintien de la diversité de l'offre. Les besoins en formation didactique sont importants et doivent être pris en compte, en formation initiale comme en formation continue.**

La laïcité

La laïcité est un principe fondateur de l'enseignement public français. Elle respecte de façon absolue la **liberté de conscience des élèves**. Dans leurs fonctions, les enseignants doivent impérativement **éviter toute marque distinctive de nature philosophique, religieuse ou politique qui porterait atteinte à la liberté de conscience des élèves**.

Dans un contexte difficile, les pratiques enseignantes ont montré qu'il était tout à la fois possible de faire respecter les principes de laïcité en bannissant tout prosélytisme et de favoriser la participation de toutes les familles. **En cas de conflit**, lié au port de signes ostentatoires par exemple, tous les efforts doivent être entrepris, en équipe, «pour convaincre plutôt que contraindre», pour rechercher des médiations avec les familles dans une démarche de respect. Les nouveaux programmes d'éducation morale et civique amène des éléments, ainsi que le livret laïcité. Le SNUipp a publié une brochure téléchargeable sur la laïcité. <http://www.snuipp.fr/Laicite-a-l-ecole-a-vivre-et>

La liberté pédagogique

L'État définit les contenus et programmes d'enseignement, **l'enseignant choisit ses méthodes**. **L'inspecteur de l'Éducation Nationale est la seule autorité compétente pour émettre un avis** sur la qualité de l'enseignement. Les parents, les autres enseignants et le directeur ne peuvent imposer de choix pédagogiques. **Les nouveaux programmes de maternelle entrés en vigueur à la rentrée 2015** sont plus équilibrés, plus lisibles, et plus opérationnels. **Les nouveaux programmes des cycles 2, 3**, qui s'appliquent cette année, sont de qualité inégale, bien qu'ils soient en rupture avec la conception des programmes de 2008. Le SNUipp-FSU réclame qu'une version papier soit envoyée aux enseignants. Il met à disposition un 4 pages d'analyse: <http://www.snuipp.fr/Les-nouveaux-programmes-parus-au>

6. Pour une école transformée



Faire accéder tou-tes les élèves à un haut niveau de formation tout en réaffirmant qu'ils et elles en sont tou-tes capables fonde le projet du SNUipp-FSU pour l'école. En l'état actuel, notre école demeure et devient même encore plus inégalitaire puisqu'elle échoue à faire réussir tous les élèves. Ce sont d'abord les élèves des milieux populaires qui restent au bord du chemin. C'est dire l'urgence de transformer l'école !

Des propositions pour transformer l'école

Le SNUipp-FSU est porteur d'un véritable projet émancipateur pour l'école pour la réussite de tous car le véritable défi est la **démocratisation du système éducatif** : tous les élèves sont

capables, l'école doit leur permettre de réussir !

Cela nécessite une transformation du métier d'enseignant, qui passe par plus de travail collectif, la réduction du temps devant élèves sans diminuer le temps scolaire des élèves. Cette organisation avec plus de maîtres que de classes doit concerner toutes les écoles sur la base de 18 heures d'enseignement hebdomadaires et 3 heures pour le travail en équipe.

Les enseignants doivent **avoir les moyens de faire un travail de qualité**. Pour le SNUipp-FSU, être mieux armé professionnellement passe aussi par une formation initiale et continue de qualité. C'est aussi s'appuyer sur des RASED complets et présents sur tout le territoire.

La loi d'orientation

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école votée en 2013, n'a pas permis de rompre avec les logiques de productions des inégalités scolaires. Certaines dispositions, comme la scolarisation des moins de trois ans, ou « le plus de maîtres que de classes » butent sur des créations de postes insuffisantes et ce sont trop souvent développées au détriment de l'amélioration des effectifs des classes. Les postes de RASED sont largement insuffisants. La dégradation de la formation continue se poursuit. La réforme des rythmes scolaires a amplifié les inégalités territoriales, dégradé les conditions de travail des enseignants sans améliorer les conditions d'apprentissage des élèves. **À quand une réelle ambition pour se donner les moyens pour que tous les élèves réussissent ?**

De plus, les 54 000 postes supplémentaires annoncés ne compenseront ni la hausse démographique ni les près de 80 000 suppressions de postes dans l'Education Nationale de ces dernières années.

Une réelle refondation de l'école implique des investissements conséquents pour le service public d'éducation.

Campagne « Du temps pour mieux travailler »

52h de travail hebdomadaire pour les enseignants en début de carrière. 44h en moyenne pour l'ensemble des professeurs des écoles. C'est ce que révèle une enquête de la DEPP. (Direction de l'évaluation, perspective et performance du Ministère de l'Education Nationale).

Ces chiffres mettent en évidence la nécessité de baisser notre temps d'enseignement pour nous permettre de mieux faire notre métier, et avancer dans notre projet global de transformation de l'école, qui passe par le décrochage du temps élève et enseignants avec plus de maîtres que de classe.

Cela passe dans un premier temps par l'abandon des APC.

Le SNUipp-FSU lance une campagne à la rentrée sur cette question. À voir sur le site www.snuipp.fr

II. ETRE ENSEIGNANT

1. Le statut de fonctionnaire



Vous faites désormais **partie de la fonction publique d'État** (ministère de l'Éducation nationale). Il existe aussi deux autres versants à la fonction publique : la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière.

Le rôle joué par la fonction publique est une spécificité française. **Il repose sur des valeurs essentielles** : la prise en compte de l'intérêt général, l'égalité d'accès de tous les citoyens aux services publics sur tout le territoire, la continuité du service public, la neutralité des fonctionnaires.

Certifications CLES et C2i2e

Depuis la réforme de la formation et le concours 2014 rénové, elles ne sont plus exigées, ni lors de l'entrée en stage ni lors de la titularisation. Ces éléments sont inclus dans la formation initiale.

Des droits et des obligations

a) Ce qui est garanti aux fonctionnaires

- ♦ liberté d'opinion,
- ♦ droit syndical,
- ♦ droit de grève et de manifestation,
- ♦ protection dans l'exercice de leur fonction,
- ♦ droit à formation continue,
- ♦ accès au dossier administratif individuel,
- ♦ recrutement par concours,
- ♦ possibilité de mobilité entre les 3 versants de la fonction publique,
- ♦ droit à congés statutaires (maladie, garde d'enfant, formation...).

b) Obligations du fonctionnaire

- ♦ consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées,
- ♦ satisfaire aux demandes d'information du public,
- ♦ faire preuve d'impartialité et de discrétion professionnelle,
- ♦ assumer la responsabilité des tâches qui lui sont confiées, en conformité avec les instructions de son supérieur hiérarchique
- ♦ en cas de faute commise dans l'exercice de ses fonctions ou non, il s'expose à une sanction disciplinaire.

Réunion d'information syndicale sur le temps de travail (RIS)

Le droit à l'information syndicale est inscrit dans la loi. Dans le premier degré, ce droit se décline en **3 demi-journées par an** dont une sur le temps de classe. Syndiqué-e ou non vous pouvez participer aux RIS organisées par votre section départementale du SNUipp-FSU selon les modalités qu'elle vous communiquera.

Droit de grève et service minimum d'accueil (SMA)

Comme tout-e salarié-e, vous bénéficiez du droit de grève. Depuis 2009, ce droit est fortement remis en cause dans le premier degré par la mise en place du Service Minimum d'Accueil qui oblige à remplir une déclaration d'intention de faire grève 48 heures ouvrables avant le début de la grève. Le SNUipp-FSU exige l'abandon de ce dispositif qui est une entrave au droit de grève. Pour connaître les modalités concrètes d'opposition à ce dispositif, renseignez-vous auprès de votre section départementale du SNUipp-FSU.

6. Traitement et avancement



Traitement

Des grilles des salaires viennent d'être revalorisées :

- **en début de carrière** : Seul le premier échelon qui n'est appliqué que 3 mois, est réellement revalorisé. Il passe de 349 à 390 points d'indice (soit une augmentation de 122 € nets mensuels).

- **en milieu de carrière** : un gain de 23 points d'indice pour les échelons 7 et 9 (soit 53€ nets mensuels), et de 26 points pour le 8ème échelon (soit 64€ nets mensuels)

La première étape de revalorisation démarre à partir du 1er janvier 2017. Mais c'est à partir de septembre 2017 que les enseignants seront reclassés dans les nouvelles grilles. Si ces

mesures ne permettent pas de rattraper les pertes de pouvoir d'achat des enseignants des écoles, il y aura tout de même un mieux pour les salaires.

Après plusieurs années de campagne, d'actions et de mobilisations des personnels à l'appel du SNUipp-FSU, le gouvernement vient de revaloriser l'ISAE, créé en 2013, à 1200€ annuels, soit l'équivalent de 80€ net par mois dès septembre. Le SNUipp-FSU demande à la ministre de l'Éducation nationale que tous les enseignants puissent enfin bénéficier de cette indemnité et qu'elle soit transformée en point d'indice. **Un tiers de l'ISAE (400€ bruts sur les 1200€) sera intégré au salaire, soit 9 points d'indice.**

Point de vue du SNUipp-FSU

Le SNUipp-FSU revendique une progression de carrière identique pour tous au rythme le plus rapide. Au cours des commissions paritaires qui élaborent le tableau d'avancement, les élus du SNUipp-FSU ne manquent pas de le rappeler et vérifient les barèmes. Il est important de leur donner les renseignements nécessaires.

Les six années de gel des salaires ont considérablement diminué le pouvoir d'achat des enseignant-es. La

revalorisation du point d'indice concédée par le gouvernement (2x0.6% au 1er juillet et au 1er février), suite à la mobilisation des personnels, reste insuffisante. Le SNUipp-FSU revendique un vrai rattrapage du pouvoir d'achat des PE. Leurs rémunérations sont inférieures (avec des obligations de service devant élèves souvent supérieures) à celles de leurs collègues des autres pays européens. **Pour le SNUipp-FSU, pour rattraper la moyenne européenne, il est nécessaire que le début de carrière se situe au niveau du 6ème échelon actuel. Le déclasserement salarial des enseignants des écoles n'est pas réglé et le métier souffre toujours d'un sérieux manque d'attractivité.** À ce titre, le SNUipp-FSU a obtenu une première revalorisation des salaires (à partir de 2017) ainsi que le passage pour tous les collègues ayant une carrière complète à la hors classe avant la retraite.

Échelon	Au 1/09/2016		Au 1/01/2017		Au 1/09/2017	
	indice	salaire net	indice	salaire net	indice	salaire net
1	349	1321,66	349	1316,03	383	1452,90
2	376	1423,91	383	1444,23	436	1653,95
3	432	1635,98	440	1659,17	440	1669,13
4	445	1685,21	453	1708,19	453	1718,44
5	458	1734,44	466	1757,21	466	1767,76
6	467	1768,52	478	1802,46	478	1813,28

Etc... Le tableau complet est disponible sur www.snuipp.fr... Dans certaines zones, est mise en place une indemnité de résidence destinée à compenser le coût de la vie plus important.

II. ETRE ENSEIGNANT

6. Traitement et avancement (suite)



Avancement

Vous allez connaître un nouveau fonctionnement du déroulement de carrière.

Un rythme d'avancement rénové

Finis les 3 rythmes d'avancement (grand choix, choix, ancienneté) : une cadence unique calée sur le rythme moyen se met en place, sauf aux échelons 6 et 8 où 30 % des enseignants de chacun des échelons bénéficieront d'une accélération d'une année à chaque fois sur la base de nouvelles modalités d'inspection. En 2020, la carrière en classe normale d'un professeur des écoles durera donc entre 24 et 26 ans. Auparavant, avec les 3 rythmes, elle pouvait durer en théorie entre 20 ans et 30 ans.

Ce que pense le SNUipp-FSU

L'inspection s'apparente plus souvent à un contrôle qu'à une situation d'analyse, de prise en compte des difficultés

éventuelles et de réflexions sur les remédiations possibles. Elle est jugée inefficace, infantilisante et lourde quand elle s'accompagne d'un questionnaire pléthorique.

De plus, le travail en équipe n'est pas valorisé. Il reste beaucoup à faire pour donner à l'inspection le caractère formatif attendu..

Des discussions sur l'évaluation des enseignants sont en cours avec le ministère. Dans le cadre de ces discussions le SNUipp porte :

- **une évaluation déconnectée de la carrière** pour la recentrer vers le conseil, l'accompagnement et le développement de la formation continue.
- **un rapport de professionnel à professionnel** entre les inspecteurs et les enseignants, basé sur la confiance et l'expertise au service de la réussite des élèves.

En cas de problème, contactez le SNUipp -FSU de votre département.

Avancement			
	Jusqu'au 1/09/17 *		À partir du 1/09/17**
Du 1er au 2ème	3 mois		1 an
Du 2ème au 3ème	6 mois		1 an
Du 3ème au 4ème	1 an		2 ans
Du 4ème au 5ème	2 ans	2,5 ans	2 ans

* le système d'avancement en vigueur jusqu'au 1/09/2017 prévoit trois rythmes d'avancement (Grand choix, choix, ancienneté), qui sont fonction de la note pédagogique de l'enseignant.

** le nouveau système d'avancement prévoit le même rythme d'avancement pour tous, sauf aux échelons 6 et 8 puis lors du passage à la hors classe. Pour ces échelons, le passage se fera selon deux vitesses en fonction de la « valeur professionnelle » déterminée lors d'un rendez-vous de carrière avec l'IEN.

AGS (ancienneté générale des services)

Les L'A.G.S. intervient dans les barèmes. Elle correspond à « l'ancienneté générale des **services prise en compte dans la constitution du droit à une pension du régime général des fonctionnaires de l'État**. Les périodes de temps partiel sont assimilées à des périodes à temps plein ».

Le congé parental est considéré comme du service effectif dans sa totalité la première année, puis pour moitié les années suivantes.

AVEC VOUS, ON L'OUVRE!




Le SNUipp-FSU vous ouvre la voix

7. Les indemnités

I.S.S.R.

L'indemnité de sujétion spéciale de remplacement est due aux remplaçants **pour tout remplacement sur un poste situé en dehors de l'école de rattachement** sauf s'il s'agit du remplacement d'un même collègue démarrant à la rentrée scolaire et portant sur la durée de l'année scolaire (il sera alors concerné par les frais de déplacement). Des états de service doivent être remplis et renvoyés à l'IEN, ou transmis par le biais de l'application Ulysse.

L'ISSR est **attribuée les jours du remplacement**. Elle est versée avec le salaire, mais elle n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu (sauf en cas de déclaration aux frais réels).

Indemnité de déplacement pour postes fractionnés

Les collègues en postes fractionnés sont **indemnisés de leurs frais de transport** (sur la base du tarif de transport public le moins onéreux ou sur la base des indemnités kilométriques) et de leurs frais de repas, lorsqu'ils sont contraints de prendre ces repas hors des communes de leur résidence administrative et de leur résidence familiale. Attention, il ne faut pas que les communes soient limitrophes, c'est-à-dire desservies par des transports publics.

Indemnité SEGPA

Les enseignants perçoivent cette indemnité **au prorata de la durée du remplacement** (prime SEGPA taux annuel : 1558,68 € au 01/10/10).

Indemnité REP

Indemnité début de carrière

Depuis 2008, une prime d'entrée dans le métier est **attribuée aux enseignants néo-titulaires**. Elle ne peut être versée qu'une seule fois. Son montant est de **1500€** et elle est versée en deux échéances.

Attention, les enseignants nouvellement

Tous les personnels face aux élèves en REP toucheront **l'ISS majorée de 50% soit 144,45 € / mois**. Cette indemnité est versée pour un service effectif ; en cas de congé elle est suspendue.

Indemnité REP +

Tous les personnels face aux élèves en REP toucheront **l'ISS majorée de 100% soit 192,60 € / mois**. Cette indemnité est versée pour un service effectif ; en cas de congé elle est suspendue. Les enseignants bénéficieront également d'un allègement de service de 18 demi journées sur l'année.

NBI Clis

Les T1 affectés en CLIS à titre provisoire perçoivent dorénavant les 27 points de Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) comme les titulaires. **C'est une victoire syndicale à mettre à l'actif des actions du SNUipp-FSU.**

Taux de l'ISSR au 01/10/2010

moins de 10 km : **15,20 €**
10 à 19 km : **19,78 €**
20 à 29 km : **24,37 €**
30 à 39 km : **28,62 €**
40 à 49 km : **33,99 €**
50 à 59 km : **39,41 €**
60 à 80 km : **45,11 €**
par tranche de 20 km
en plus : **6,73 €**



titularisés ayant exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation préalablement à leur nomination pendant une durée supérieure à trois mois ne pourront la percevoir.

La restriction ne concerne que les contractuels ayant assuré des tâches d'enseignement. Donc pas les anciens AED, EAP, MI-SE...

8. Congés et absences

Congé de maladie ordinaire

Accordé de droit, la demande doit être accompagnée d'un **certificat médical** précisant la durée et transmise à l'IEN dans les 48h. Prévenir l'école pour que la demande de remplacement puisse être effectuée. Le salaire est versé à taux plein pendant les 3 premiers mois, à moitié les 9 mois suivants (complément MGEN). Il existe aussi des Congés de longue Maladie (CLM) et des Congés de longue Durée (CLD) accordés pour certaines affections et soumis à des règles spécifiques. En cas de congé maladie dépassant 3 mois, prenez contact avec votre section départementale du SNUipp-FSU et faites vous aider dans vos démarches par un délégué du personnel.

Congé de maternité

Conditions : de droit avec certificat médical

Durée : 16 semaines (26 à partir du 3ème enfant) dont 6 semaines au plus avant la date présumée de l'accouchement (8 pour le 3ème)

Traitement : taux plein

Congé pour naissance

Conditions : de droit pour le conjoint ne bénéficiant pas du congé maternité ou d'adoption.

Durée : 3 jours ouvrables, à prendre dans les 15 jours entourant la naissance ou l'adoption

Traitement : taux plein

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Conditions : de droit pour le père ainsi que, le cas échéant, le conjoint, la personne pacsée ou vivant maritalement avec la mère

Durée : 11 jours consécutifs non fractionnables (18 si naissances multiples) à prendre dans les 4 mois qui suivent la naissance ou l'adoption

Traitement : taux plein

Garde d'enfant malade

L'autorisation est accordée **à plein traitement**, sur présentation d'un **certificat médical**. Elle peut être accordée au père ou à la mère dans la limite des obligations hebdomadaires de service : semaine de 4 jours 1/2 : **11 demi-journées**. Cette limite peut être doublée si le conjoint ne bénéficie pas de ce droit ou si le parent assume seul la charge de l'enfant. Elle peut être portée à 15 jours consécutifs par année civile si un seul des conjoints peut en bénéficier, indépendamment du nombre d'enfants.

**AVEC VOUS,
ON L'OUVRE!**



Autorisations d'absence, congés exceptionnels...

Les PE peuvent obtenir dans certains cas des autorisations d'absence ou des congés **avec ou sans traitement** (mariage, décès, raisons exceptionnelles). Toute demande doit être formulée par écrit et acheminée par la voie hiérarchique via votre IEN. Certaines de ces autorisations ne sont pas de droit et peuvent donc être refusées ou accordées sans traitement.

Formation syndicale

Les syndicats organisent des stages et réunions d'informations syndicales. Ils sont ouverts à tous, **dans la limite de 12 jours par an et par personne pour les stages et 3 demi-journées** pour les réunions d'informations syndicales (RIS).

Disponibilité

Congé sans traitement, avec perte du poste occupé et blocage de l'avancement. Elle est de droit pour suivre un conjoint (mariage ou PACS), élever un enfant de moins de 8 ans, donner des soins à un conjoint, un enfant ou ascendant à la suite d'un accident ou une maladie grave.

Ces années ne sont pas prises en compte pour le calcul de la retraite, sauf disponibilité pour élever un enfant né après le 01/01/04, âgé de moins de 8 ans et dans la limite de 3 ans par enfant.

II. ETRE ENSEIGNANT

9. Changer de département



1ère phase : les permutations informatisées (réservées aux titulaires)

Les PE titulaires participent aux mouvements interdépartementaux informatisés (courant novembre) sur la base d'un barème national prenant en compte l'échelon, l'ancienneté dans le département, le renouvellement de la demande, les enfants à charge, la séparation des conjoints et la durée de séparation.

2ème phase : les Ineat-Exeat

Les stagiaires peuvent participer, à titre dérogatoire, à cette 2ème phase de mutations : demande d'exeat (autorisation de quitter le département) et d'ineat (autorisation d'entrer

dans un département). Les demandes sont étudiées et accordées par les directeurs académiques en fonction de la situation de chaque département.

Attention : dans tous les cas, il vaut mieux prendre contact avec le SNUipp-FSU pour connaître la procédure à suivre, pour une aide à la rédaction de la demande, mais aussi pour le suivi du dossier. Les INEAT – EXEAT sont traités dans les CAPD.

Lettres types

INEAT

Nom, Prénom
Professeur des écoles stagiaire
École
Adresse

à M. l'Inspecteur Académique

Je soussigné(e)....., ai l'honneur de solliciter un ineat dans le département de pour les raisons suivantes :

Ci-jointes, les pièces justificatives.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur l'Inspecteur Académique...
Dater et signer

EXEAT

Nom, Prénom
Professeur des écoles stagiaire
École
Adresse

à M. l'Inspecteur Académique

Je soussigné(e)....., ai l'honneur de solliciter un exeat de... vers, pour les raisons suivantes :

Ci-jointes, les pièces justificatives.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur l'Inspecteur Académique...
Dater et signer

AVEC VOUS,
ON L'OUVRE!




Le SNUipp-FSU
vous ouvre la voix

Enseigner à l'étranger

Partir à l'étranger n'est pas une mince affaire ! Si vous avez à moyen-terme le projet d'enseigner à l'étranger, vous pouvez consulter la rubrique « vous voulez partir » du site internet du **SNUipp-FSU** ou contacter le **secteur Hors de France** (01-40-79-50-70 ou hdf@snuipp.fr). Cela vous aidera à mieux comprendre les différents recrutements, les possibilités de départ, les démarches à effectuer, les calendriers à respecter et les écueils à éviter. **Selon la situation, cette possibilité ne pourra être ouverte qu'à partir de 2 à 3 ans après la titularisation.**

10. Les fonctions spécifiques



Maître formateur-riche

Pour être maître formateur-riche, il faut être titulaire du **CAFIPEMF**. Ils-elles peuvent exercer comme conseiller-es pédagogiques de circonscription auprès de l'IEN, ou en tant que PEMF (Profs d'écoles Maîtres formateur-rices) dans des classes d'application. Ils-elles accueillent les stagiaires dans leur classe, les suivent et participent à la formation.

Enseignant-es spécialisé-es

Ce sont des enseignant-es qui ont le **CAPA-SH**. Dans votre école, vous pouvez être amené à travailler avec le réseau (aide pédagogique, rééducateur, psychologue) ou avec une CLIS.

EAP (Etudiant Apprenti Professeur)

Ce dispositif alterne formation universitaire et présence en classe. **Les EAP sont des étudiants** qui se destinent au métier d'enseignant. ils peuvent être en L2 ou L3. Ils se verront confier, deux demi-journées par semaine, des temps d'intervention pédagogique sous la responsabilité de l'enseignant.

Pour le SNUipp-FSU, ces emplois ne permettent pas de démocratiser l'accès au métier car ils induisent la perte des bourses et dégradent les conditions d'études en diminuant les volumes de formation.

AESH (Assistant des élèves en situation de handicap)

Les anciens AED-AVS deviennent des AESH, recrutés en CDD et CDisables au bout de 6 ans. Ils doivent être titulaires d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne ou avoir 2 années d'expérience professionnelle d'AVS. Mais il n'est actuellement pas prévu de remplacer les AVS embauchés sur les emplois aidés, qui sont des contrats précaires de 2 ans maximum, par ces emplois beaucoup plus pérennes. Ils sont les accompagnateurs de la scolarisation des enfants en situation de handicap dans les écoles et établissements.

CUI-CAE

Ils sont une **aide à la direction, au fonctionnement de l'école et à la scolarisation d'enfants en situation de handicap**. Ils sont recrutés sur des contrats précaires. Il est nécessaire de leur donner un vrai statut et une formation.

ATSEM

Les écoles maternelles bénéficient des services d'un agent communal ou d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles, qui **assiste l'enseignant**.

Les remplaçants

En cas d'absence, vous pouvez être remplacés par :

- **Des ZIL (zone d'intervention localisée)**. Limités (en théorie) à leur circonscription, ces enseignants effectuent des remplacements courts.
- **Des Brigades** : ces enseignants sont rattachés à des services de l'Inspection Académique et effectuent les remplacements de plus longue durée.
- **Des Brigades REP+** : ces enseignants remplacent tous les enseignants d'une même école, 18 demi-journées ou 9 journées complètes dans l'année afin que ces équipes puissent bénéficier de temps de formation, concertation...

II. ETRE ENSEIGNANT

11. Scolarisation des élèves en situation de handicap



Accueillir tous les élèves

Plus de 135 000 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans une classe ordinaire (90 000) ou dans les classes d'inclusion scolaire (ULIS - environ 45 000). Chaque enseignant est donc amené, au cours de sa carrière, à connaître cette situation. Mais y est-il préparé ? Parallèlement, plus de 106 000 jeunes en âge de scolarisation sont accueillis dans un établissement médico-social, mais tous ne sont pas scolarisés.

La loi du 11 février 2005

Pour l'éducation, la loi du 11 février 2005, dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » consacre la scolarisation « en priorité en milieu ordinaire ». La loi de 2013 fait un pas supplémentaire en introduisant le principe d'école inclusive.

Le parcours scolaire de l'élève handicapé fait l'objet d'un « Projet Personnalisé de Scolarisation » (PPS) validé par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH), qui dépend de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

L'élève doit être inscrit dans l'école de son quartier. Sa scolarité est définie par son PPS : en classe ordinaire, au sein d'une CLIS (classe d'inclusion scolaire) ou d'une ULIS (unité localisée pour inclusion scolaire) au collège, ou encore au sein d'un établissement spécialisé (IME, ITEP...).

Certain-es élèves, ayant des troubles des

apprentissages médicalement constatés, mais qui n'ont besoin que d'un aménagement pédagogique (tutorat, outils d'aides,...) peuvent bénéficier d'un **Plan d'accompagnement personnalisé (PAP)**, qui ne nécessite pas de passage par la MDPH.

Des aides peuvent être apportées par l'Education Nationale : interventions du psychologue scolaire et du RASED, accompagnement par un AVS (auxiliaire de vie scolaire), intervention d'enseignant-e spécialisé-e. D'autres professionnels médico-sociaux ou médicaux peuvent agir (SESSAD, CMPP...). L'Enseignant Référent pour le secteur est chargé de suivre la scolarisation, de réunir les équipes et les parents.

La formation

La loi prévoit que les enseignant-es doivent être tous formé-es à la prise en charge des élèves en situation de handicap. Cela fait partie du référentiel de compétences professionnelles du métier d'enseignant. C'est malheureusement rarement le cas, ou alors de façon très insuffisante. Par ailleurs des formations de spécialisation (CAPA-SH) existent. Mais leur nombre a beaucoup diminué. **Le SNUipp-FSU demande qu'une véritable formation, tout au long de la carrière, puisse être dispensée à chaque enseignant et que soit formé un nombre suffisant d'enseignants spécialisés.**

Pour le SNUipp-FSU, une scolarisation réussie des élèves en situation de handicap nécessite plus de moyens. Tous ensemble, exigeons -les pour y parvenir.

Publication

L'école de la différence, Intégrer, accueillir un élève en situation de handicap. Il est à retirer à la section départementale ou à télécharger sur le site du SNUipp-FSU national : snuipp.fr



III. DANS NOTRE DEPARTEMENT

1. L'administration et les instances



L'administration

Les inspections de circonscription

Les **circonscriptions** regroupent des écoles élémentaires et maternelles d'un même secteur géographique ainsi que les classes spécialisées.

L'**inspecteur-riche de l'Éducation Nationale (IEN)** est le-la responsable pédagogique de la circonscription, il-elle met en œuvre les politiques éducatives, évalue les enseignant-es et décide des actes de gestions les concernant (recrutement, titularisation, avancement etc...).

L'Inspecteur-riche académique (IA-DASEN)

Il-elle décide pour les enseignant-es du premier degré du département, **après avis de la CAPD** (voir ci-dessous les **commissions paritaires départementales**) : la titularisation, les affectations, les permutations, l'avancement, les sanctions, les congés, le travail à temps partiel et l'admission à la retraite.

Avant de vous déplacer à l'Inspection Académique, contactez votre gestionnaire par téléphone.

Les instances : les collègues élus en commissions paritaires, que font-ils ?

À la CAPD, commission administrative paritaire départementale, ils interviennent pour :

- le mouvement
- les nominations
- les changements d'échelons
- les permutations interdépartementales
- les demandes de temps partiel, de disponibilité
- les départs en stage de formation continue ou spécialisée des titulaires
- l'accès à la liste d'aptitude de directeur
- les questions disciplinaires
- la prise en compte des situations médicales et sociales particulières

Au CTD, comité technique départemental, ils interviennent pour :

- les ouvertures et fermetures de classe
- le plan académique de formation
- la politique départementale d'éducation

En Commission de réforme, ils interviennent pour :

- les accidents de travail
- les retraites pour invalidité



III. DANS NOTRE DEPARTEMENT

15. Les élections



Tous les 4 ans, ont lieu des élections professionnelles pour désigner celles et ceux qui vous représenteront au sein des Commissions administratives paritaires départementale (CAPD) et nationale (CAPN) et aux comités techniques académique (CTA) et ministériel (CTM).

Les personnels ont la possibilité de s'exprimer par la voix de leurs représentants pour chaque décision les concernant (**affectations, avancement et déroulement de carrière, ouvertures et fermetures de classes, etc.**). Ces instances permettent aussi d'exercer un droit de contrôle sur ces décisions.

Cette spécificité de la fonction publique, instaurée en 1947, est un acquis important. Il a mis fin à une gestion arbitraire de la carrière des personnels et demeure l'objet d'un combat syndical.

Aux élections professionnelles de décembre 2014, le SNUipp-FSU, avec 44,28% des voix, a conforté sa place de 1er syndicat des écoles. À l'issue de ces élections, le SNUipp-FSU est majoritaire dans de nombreux départements.

Au côté de membres désignés par l'administration pour la représenter, siègent les représentant-es du personnel que vous avez élus sur le vote pour la CAPD.

Les membres des comités techniques (CT) sont élus par le vote pour le CT. **C'est notre fédération, la FSU qui est majoritaire.** C'est ce vote qui détermine notre représentativité.



Le SNUipp-FSU

créé en 1992,

fait partie de la Fédération syndicale unitaire (FSU), deuxième fédération de la fonction publique d'état.

Le SNUipp-FSU s'est donné **pour mission d'informer, de revendiquer, d'agir, de favoriser l'unité d'action au sein de l'éducation nationale, mais aussi plus largement** avec toutes les autres confédérations. Développer le service public d'éducation, transformer le métier, assurer la réussite de tous les élèves sont les objectifs de toute la profession portés par le SNUipp-FSU.

**AVEC VOUS,
ON L'OUVRE!**



III. DANS NOTRE DEPARTEMENT

16. Le SNUipp-FSU à vos côtés...



... sur le terrain

Nos rendez-vous avec la profession, ce sont des **réunions d'infos syndicales** (ouvertes à tous et toutes), **des réunions débats** à thème avec la participation de chercheurs, mais aussi **l'Université d'Automne** du SNUipp-FSU. C'est l'occasion pour environ 400 enseignants qui s'y inscrivent de suivre pendant trois jours des conférences d'une trentaine de chercheurs et de débattre avec eux. **La 16ème Université aura lieu les 19-20 et 21 octobre 2016 à Port Leucate.** Vous pouvez y participer. Pour vous informer, contacter le SNUipp-FSU.

... sur Internet

Actualité, informations, renseignements, conseils, publications, consultables sur :



- nos sites nationaux : snuipp.fr et neo.snuipp.fr
- et notre site départemental : XX.snuipp.fr (où «

XX » est le numéro de votre département).

... à travers nos publications

- le journal départemental SNUipp-FSU

Une ou plusieurs publications mensuelles envoyée(s) à tous les syndiqués et un exemplaire par école. Toute l'actualité de l'école en général et du département en particulier.

- différents suppléments et guides.

- **(Fenêtre sur cours)** est la revue nationale du SNUipp-FSU envoyée aux syndiqués et dans toutes les écoles.

- **(Fenêtres sur cours) «premières classes»** est un supplément qui vous est spécialement destiné, vous pouvez vous le procurer auprès de votre section départementale.



[NEO.SNUIPP.FR]
pour les professeurs des écoles
débutant dans le métier



neo.snuipp.fr : Un site pour vous !

Découvrez le site du SNUipp-FSU qui a été créé spécialement pour vous accompagner lors de votre entrée dans le métier.

Elaboré en collaboration avec des maîtres formateurs, il vous propose des outils, des infos et des liens utiles.

L'heure de la rentrée a sonné alors rendez-vous sur neo.snuipp.fr !



III. DANS NOTRE DEPARTEMENT

18. Pourquoi se syndiquer ?



Plus nombreux, plus forts, plus efficaces

Le SNUipp-FSU ne reçoit pas de subvention de l'État, il fonctionne grâce à la cotisation de ses adhérents. En tant que délégués du personnel, élus par toute la profession, les représentants du SNUipp défendent tous les collègues.

Cela demande des moyens et du temps :

- ♦ **du temps** pour effectuer les démarches, régler les litiges vous concernant auprès des divers services de l'Inspection Académique...
- ♦ **des moyens** pour financer les bulletins, les tracts, le téléphone, le matériel, l'envoi du courrier...

Le SNUipp-FSU agit :

- ♦ **pour la transformation de l'école** (plus de maîtres que de classes, travail en petits groupes, abaissement des effectifs par classe, plus de concertation et de travail en équipe...).
- ♦ **pour réfléchir sur les problèmes de société** (pour construire avec d'autres des propositions pour combattre le chômage, l'exclusion, les inégalités...).

- c'est décider **ensemble**,
- c'est **refuser l'isolement**,
- c'est donner à toute la profession les moyens de **se défendre et d'avancer**,
- c'est effectuer un **geste solidaire**,
- c'est exiger collectivement une **école de qualité** !

**AVEC VOUS,
ON L'OUVRE !**



Que vous soyez imposable ou non, la cotisation syndicale ouvre droit à crédit d'impôt. **66 % du montant de la cotisation sont déductibles !**

Adhérez dès maintenant
en remplissant le bulletin dans ce guide,
ou **NOUVEAU** : en ligne sur notre site

<https://adherer.snuipp.fr>

SE SYNDIQUER, C'EST

Utile

SE SYNDIQUER
**POUR SON MÉTIER.
POUR SOI-MÊME.
POUR LES ÉLÈVES.**



<https://adherer.snuipp.fr>